

Décision n° 2012-0407
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 mars 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société Halys
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par de la société Halys (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1049 en date du 14 décembre 2011) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Halys, en date du 12 mars 2012, reçue le 13 mars 2012, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 27 mars 2012 ;

Décide :

Article 1 - Le code point sémaphore national 3657 est attribué à la société Halys (Siren : 447 898 081) jusqu'au 27 mars 2032 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris (75).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Halys.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI